

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent : 10</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 12</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Réf : 2471</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2024
<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent <b>Absents ou excusés</b> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André <b>Procuration</b> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marié -Laure à M. BRAIZE Richard

Madame Sonia Michaud indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, la nomenclature comptable M57 applicable au budget principal impose l'amortissement de certaines immobilisations imputées en section d'investissement telles que les frais d'études s'ils s'avèrent être non suivis de travaux, ou encore certaines subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 et versées à des organismes publics ou des personnes de droit privé comme par exemple le versement de fonds de concours à une autre collectivité publique.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement applicables à ces « immobilisations incorporelles » sur le budget principal.

La durée maximale préconisée pour les frais d'études suivis de travaux est de 5 ans, et de 15 ans pour les biens immobiliers ou d'infrastructures.

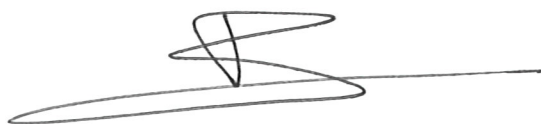
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études s'ils sont non suivis de travaux.

**FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement des dépenses liées au versement de subventions d'équipement à des organismes publics ou des personnes morales de droit privé.

Le Secrétaire de séance

BRAIZE Richard



Le maire

JEAN-CLAUDE DENNE

